

LE PROCES CHARLIER

LE procès de M. Charlier accusé de libelle criminel contre le Rév. Père Adam, jésuite, s'est terminé mercredi le 23 mars. L'ancien rédacteur du journal *Les Débats*, feuille hebdomadaire qui a cessé de paraître après l'interdiction prononcée par Mgr l'archevêque de Montréal, a été trouvé coupable par le jury, et condamné séance tenante à trois mois de prison.

Dans sa charge aux jurés, l'Honorable Juge Wurtele avait fortement appuyé sur la gravité du délit reproché à l'accusé, un publiciste venu de France.

« L'article incriminé, a dit en substance le président du tribunal, était court, il est vrai. Mais que de perfidie, d'insinuations malhonnêtes il renfermait ! L'entrefilet dont se plaint un prêtre, qui est en même temps un membre distingué de l'illustre compagnie de Jésus, était vraiment de nature à diffamer son caractère. En conséquence, si l'accusé a contribué à la publication des lignes incriminées, il doit être déclaré coupable..... »

Après quelques minutes de délibération, le jury a prononcé un verdict de coupable, avec recommandation à la clémence de la cour.

Avant de porter la sentence, le juge a demandé au plaignant s'il avait quelque chose à dire.

Le Rév. Père Adam s'est levé aussitôt. Et, au milieu d'un silence profond, il a imploré pour son accusateur la clémence du tribunal. Les paroles de charité et de pardon du religieux ont été couvertes par les applaudissements de la nombreuse assistance.

Nous en reproduisons le texte, d'après les journaux quotidiens.

« Qu'il plaise à Votre Seigneurie :

« Monsieur Gonzalve Désaulniers, avocat de l'accusé d'hier et du coupable de maintenant, dans son adresse aux jurés a parlé des leçons de charité qu'il avait reçues de ses maîtres, les RR. PP. Jésuites du Collège Sainte-Marie. Mais si M. Désaulniers n'a pas oublié les bienfaits et les préceptes de cette charité, il semble en